

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Postulat Sandrine Bavaud au nom du groupe des Verts pour une véritable politique du personnel

La Commission parlementaire du Grand Conseil s'est réunie le jeudi 26 février de 15 à 17 heures à la salle des conférences du DFIRE, rue de la Paix 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. les députés Sandrine Bavaud, postulante, Jaqueline Bottlang-Pittet, Catherine Labouchère, André Chatelain, Jean-Luc Chollet, Bertrand Clot, François Debluë, Jean-Michel Dolivo, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Grégoire Junod, Raphaël Mahaim, Alain Monod, Gabriel Poncet, Rémy Pache et Michel Renaud, confirmé comme président rapporteur.

La commission remercie de leur présence et des précieuses informations complémentaires qu'ils nous ont apportées : M. le Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures, M. Filip Grund, chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), ainsi que Mme Caroline Sennwald, du SPEV, qui a rédigé les notes de séance.

Présentation du postulat

Le président ouvre la séance et donne la parole à Mme Sandrine Bavaud qui récapitule les raisons du dépôt du présent postulat.

Une présentation de la LPers a bien eu lieu dans le cadre du projet DECFO-SYREM. Néanmoins, depuis la mise en œuvre de la LPers, en 2003, on est en droit de se demander quelle est la stratégie qui accompagne cette mise en œuvre. La réponse au postulat Denis Bouvier a été insatisfaisante, on constate beaucoup d'inquiétude tant chez les chefs de service que chez les employés et un mécontentement important chez un grand nombre de collaborateurs. Un rapport devrait, par exemple, permettre d'obtenir des informations sur la planification et les moyens accordés à la formation continue, sur la stratégie de la promotion salariale, sur les possibilités de carrière, notamment en ce qui concerne le personnel féminin. Qu'en est-il de la généralisation des entretiens d'appréciation ? Leur application et l'importance qui leur est donnée ne semblent pas être identiques d'un service à un autre, ce qui montre bien la différence entre la mesure et son adéquation à la réalité. D'une manière générale, on constate un manque d'information important qui touche également les chefs de service. La demande d'audit mentionnée dans le postulat ne devrait pas être comprise comme un contrôle ou une "punition" à l'égard du Conseil d'Etat, mais bien comme un regard extérieur apportant des éléments permettant d'aller de l'avant vers une véritable politique du personnel. Une telle évaluation devrait porter sur les trois axes principaux que sont :

1. le bilan qualitatif des innovations de la LPers

2. la politique salariale
3. le climat de travail à l'Etat.

Position du Conseil d'Etat

M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis déclare qu'il n'est pas opposé au principe de présenter un tel rapport au Grand Conseil. Il y a quatre à cinq ans déjà, un rapport stratégique concernant la politique du personnel avait été adopté par le Conseil d'Etat et présenté à la Commission des finances et à la Commission de gestion.

Il rappelle que les deux axes principaux de la gestion des ressources humaines ont été, d'une part, les questions RH traitées dans la LPers et, d'autre part, le projet DECFO-SYSREM, désormais nouvelle politique salariale, (avec un accent particulier porté sur la grille salariale) et son entrée en vigueur. La volonté n'est pas de mettre en exergue les "bons" et les "mauvais" services, en stigmatisant ceux qui n'appliquent pas la loi et ceux qui l'appliquent partiellement. M. Broulis constate également que la nouvelle politique salariale a créé parfois des insatisfactions et de la frustration, tant l'attente était grande. Désormais, le Conseil d'Etat a un devoir de réponse et d'éclairage sur la politique du personnel. Pour citer un exemple pratique : le TriPac avait, en moyenne, 30 à 48 cas à traiter par an avant DECFO-SYSREM. Actuellement, plusieurs centaines de recours sont déposés. L'occasion serait ainsi donnée d'amener un éclairage sur le fonctionnement de ce tribunal. Des chefs de service ont également transmis des propositions d'amélioration de la LPers. Un accent particulier doit également être mis sur la formation continue, après stabilisation de la nouvelle politique salariale. L'attractivité de l'Etat doit être de mise.

M. Broulis précise que, s'il est d'accord sur le principe de l'établissement d'un rapport concernant la politique du personnel, il ne peut accepter l'exigence d'un audit extérieur qui, de toute manière, sort du cadre légal de ce qui peut être demandé par un postulat.

Discussion générale

La discussion qui suit porte tout d'abord sur la problématique de l'audit demandé dans le texte explicatif du postulat. La majorité des membres de la commission pense qu'avec le postulat, on peut demander un rapport au Conseil d'Etat, mais pas obliger le Conseil d'Etat à recourir à un auditeur externe qui rédige ensuite le rapport. Certains commissaires estiment que l'audit externe correspond à une enquête, donc à des possibilités de sanction. On s'approche là de la procédure qui conduit à la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire, on n'est plus dans le cas du postulat.

Il ne faudrait cependant pas que le rapport du Conseil d'Etat devienne une simple formalité, et que l'on n'y trouve aucune des réponses aux questions posées par les postulants. L'exemple du rapport au postulat du député Denis Bouvier n'est pas à suivre car on n'était pas allé au fond des problèmes et ce rapport était quasiment sans contenu. Etant donné que la LPers prévoit des mécanismes de discussion avec les syndicats, ne serait-il pas judicieux de voir ce rapport être discuté avec des représentants des collaborateurs de l'Etat ?

M. le conseiller d'Etat tient à préciser que les restrictions apportées à l'étendue du postulat de M. Bouvier l'ont été par le postulant lui-même. Pour ce qui concerne la discussion avec les syndicats, il ne souhaite pas de cogestion, n'ayant de comptes à rendre qu'aux représentants de la population. La possibilité de faire appel à des experts pour la rédaction d'un rapport n'est cependant pas exclue.

Le postulat fait état d'une demande d'audit, mais la demande principale concerne la définition d'une véritable politique du personnel, et ce sont les expériences vécues au travers de la LPers depuis environ cinq ans qui doivent permettre d'établir un bilan qualitatif de sa mise en œuvre. Des informations sur l'état de la situation doivent être données, car l'application de DECFO-SYSREM a provoqué un véritable séisme au sein de l'administration cantonale. Il est sans doute trop tôt pour faire un bilan, mais il est nécessaire de mieux connaître la stratégie d'application. Pour le Grand Conseil, les informations sont difficiles à obtenir et la communication est insuffisante.

M. le conseiller d'Etat insiste sur le sens des termes employés, le rapport ne saurait en aucun cas être une expertise. Il est répondu que le terme rapport semble convenable, et que la commission pourrait se rallier à "un appui d'experts externes si nécessaire". Certains membres de la commission ont cru comprendre, au travers des propos de M. le Conseiller d'Etat, que le rapport était presque rédigé. Que resterait-il alors de l'appui d'experts externes ? La commission admet finalement que le terme d'audit a été utilisé dans le développement du postulat, et que son titre "Pour une véritable politique du personnel" est parfaitement recevable et ne contient aucune injonction.

Il est fait état de la volonté de voir dans ce postulat une démarche constructive basée sur un large consensus. Il ne s'agit pas d'auditionner le Conseil d'Etat, mais bien d'obtenir la rédaction d'un rapport conséquent apportant l'éclairage nécessaire sur les points qui nécessitent des clarifications. A nouveau, le terme "avec l'appui éventuel d'experts externes" est accepté de manière consensuelle.

Proposition de la commission

Au vote final, c'est par 16 oui et une abstention que la commission vous propose de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Ollon, le 20 mars 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Michel Renaud*